

ODDO BHF Polaris Flexible (DRW-EUR) – ISIN LU0319572730  
 ODDO BHF Polaris Flexible (DNW-EUR) – ISIN LU1807158784  
 ODDO BHF Polaris Flexible (CN-EUR) – ISIN LU1874837278  
 ODDO BHF Polaris Flexible (CR-EUR) – ISIN LU1874836890  
 ODDO BHF Polaris Flexible (CPW-EUR) – ISIN LU2120130302  
 ODDO BHF Polaris Flexible (CI-EUR) – ISIN LU2192036163

Les modifications suivantes, applicables au Fonds ODDO BHF Polaris Flexible, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

#### I. Indice de référence

Compte tenu de l'évolution des conditions de marché, l'indice de référence actuel du Fonds (se composant à 50 % du STOXX Europe 50 (NR) EUR, à 10 % du MSCI US (NR) EUR, à 20 % du JPM EMU Bond 1-10 yrs et à 20 % du JPM Euro Cash 1 M) est adapté et se compose désormais comme suit :

*« à 35 % du MSCI Europe (NTR) EUR, à 20 % du MSCI USA (NTR) EUR, à 5 % du MSCI Emerging Markets Daily (NTR) EUR, à 20 % du JPM Euro Cash 1 M et à 20 % du Bloomberg Euro Aggregate 1-10 yrs TR Index Value unhedged. »*

#### II. Politique d'investissement

Un paragraphe explicatif relatif aux opérations sur produits dérivés pouvant être effectuées pour le Fonds a été ajouté à la Section Politique d'investissement :

*« Des opérations sur produits dérivés, notamment sous la forme d'options, de contrats financiers à terme ou de swaps, ainsi qu'un mix de ces instruments, peuvent être effectuées pour le Fonds. Des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace des actifs du Fonds concerné, ainsi que de gestion des échéances et des risques (p. ex. couverture de change). »*

#### III. Règlement de gestion

La Section 14 (Frais) de la section générale du Règlement de gestion est modifiée et la Section 26 (Frais) est supprimée de la section spécifique du Règlement de gestion. Des frais administratifs regroupant différents postes de coûts, notamment les frais de dépôt ou les frais liés à l'administration de fonds, sont introduits. Cette modification entraîne par ailleurs un amendement du paragraphe 2, Section 14, qui concerne d'autres coûts susceptibles d'être facturés au Fonds. Les postes de coûts couverts par l'introduction des frais administratifs sont supprimés au paragraphe 2. Nous vous présentons ci-dessous un comparatif de l'ancienne et de la nouvelle Section 14 (Frais). Les passages modifiés apparaissent en italique dans le tableau (nouvelle Section 14 (Frais)) ; les passages intégralement supprimés sont indiqués dans le tableau (ancienne Section 14 (Frais)).

Ancienne Section 14 (Frais)	Nouvelle Section 14 (Frais)
1. La Société de gestion a droit à une rémunération au titre de la gestion du Fonds <del>et le Dépositaire, au titre des fonctions qu'il remplit conformément à la loi et au Règlement de gestion. En outre, le Dépositaire perçoit des frais de traitement pour chaque transaction qu'il effectue pour le compte de la Société de gestion. Ces coûts sont régis dans la « Partie spéciale » (Section 26). En outre, le Dépositaire perçoit des frais de traitement pour chaque transaction qu'il effectue pour le compte de la Société de gestion. Ces coûts sont régis dans la « Partie spéciale » (Section 26).</del>	1.a) La Société de gestion a droit à une rémunération au titre de la gestion du Fonds. <i>La rémunération est calculée sur la base de la valeur liquidative du Fonds, déterminée quotidiennement. La Société de gestion peut en outre prélever une commission liée aux résultats pour certaines catégories de parts. De plus amples informations sur la rémunération au titre de l'administration du Fonds sont fournies dans le Prospectus, sous la vue d'ensemble des catégories de parts. La Société de gestion est libre de déterminer une rémunération moins élevée ou de n'en appliquer aucune pour une ou plusieurs catégories de parts.</i>
	b) <i>En outre, la Société de gestion perçoit des frais administratifs à hauteur de 0,1 % par an sur la base de</i>

	<i>la valeur liquidative du Fonds, déterminée quotidiennement. Les frais administratifs englobent les coûts encourus par le dépositaire, l'agent d'administration centrale, y compris l'administration du Fonds, l'agent payeur, de registre et de transfert au Luxembourg, les coûts liés à la rédaction, la production et l'envoi des Documents d'informations clés, du Prospectus et des rapports pour les investisseurs ainsi que les dépenses administratives telles celles liées à la couverture d'assurance et, le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe sur les opérations d'assurance exigible.</i>
<b>2. La Société de gestion peut également imputer au Fonds les frais suivants :</b>	<b>2. En outre, les coûts suivants peuvent être imputés au Fonds :</b>
a) les frais liés à l'achat et à la vente d'actifs, à l'exception des frais d'entrée et de sortie prélevés au titre de parts de fonds cibles gérés directement par la Société de gestion ou par une société à laquelle la Société de gestion est liée par une participation importante, directe ou indirecte ;	a) les frais et charges liés à l'achat, à la détention, à la garde et à la vente d'actifs ainsi que divers paiements à des tiers (p. ex. courtiers, organismes de compensation et de règlement, banques correspondantes), à l'exception des frais d'entrée et de sortie prélevés au titre de parts de fonds cibles gérés directement par la Société de gestion ou par une société à laquelle la Société de gestion est liée par une participation importante, directe ou indirecte, les frais de tenue de compte conformes aux usages bancaires, y compris les frais de garde et les intérêts pour les découverts à court terme, ainsi que les frais liés à la gestion des garanties et aux avis de transaction prescrits par la loi ;
b) les frais bancaires usuels pour les transactions sur les valeurs mobilières, les titres du marché monétaire et les autres actifs et droits du Fonds, ainsi que pour leur garde ;	
c) les frais de préparation, de contrôle officiel, de dépôt et de publication du Règlement de gestion, y compris les éventuelles procédures de modification, et d'autres contrats et règlements relatifs au Fonds, ainsi que l'exécution et les frais des procédures d'agrément auprès des autorités compétentes ;	b) les frais de préparation, de contrôle officiel, de dépôt et de publication du Règlement de gestion, y compris les éventuelles procédures de modification, et d'autres contrats et règlements relatifs au Fonds, ainsi que l'exécution et les frais des procédures d'agrément auprès des autorités compétentes ;
<del>d) les frais de préparation, d'impression et d'envoi du Prospectus, des rapports annuels et semestriels, des fiches d'information, des Documents d'informations clés et des autres communications destinées aux Porteurs de parts dans les langues applicables, ainsi que les frais de publication des prix d'émission et de rachat et de toute autre communication ;</del>	c) les frais liés à la publication des prix d'émission et de rachat ainsi qu'à toute autre communication ;
e) les frais liés aux informations communiquées aux investisseurs à l'aide d'un support durable, à l'exception des informations sur les fusions ou sur les mesures prises en lien avec des violations de limites d'investissement ou des erreurs de calcul dans la détermination des valeurs des parts ;	d) les frais liés aux informations communiquées aux investisseurs à l'aide d'un support durable, à l'exception des informations sur les fusions ou sur les mesures prises en lien avec des violations de limites d'investissement ou des erreurs de calcul dans la détermination des valeurs des parts ;
<del>f) les frais d'administration du Fonds et les autres frais de gestion, y compris les frais des groupes d'intérêt ;</del>	e) les frais des groupes d'intérêt ;
g) les honoraires du commissaire aux comptes et du conseiller fiscal ;	f) les honoraires du commissaire aux comptes et du conseiller fiscal ;
h) les coûts éventuels des opérations de couverture et des opérations de prêt et de mise en pension de titres ;	g) les coûts éventuels des opérations de couverture et des opérations de prêt et de mise en pension de titres ;
i) une part appropriée des frais de publicité et des frais directement liés à l'offre et à la vente de parts ;	h) une part appropriée des frais de publicité et des frais directement liés à l'offre et à la vente de parts ;

j) les frais de conseil juridique encourus par la Société de gestion ou le Dépositaire lorsqu'ils agissent dans l'intérêt des Porteurs de parts ;	i) les frais de conseil juridique encourus par la Société de gestion ou le Dépositaire lorsqu'ils agissent dans l'intérêt des Porteurs de parts ;
k) les impôts éventuellement dus par le Fonds sur ses actifs, revenus et dépenses, notamment la taxe d'abonnement ;	j) les impôts éventuellement dus par le Fonds sur ses actifs, revenus et dépenses ( <i>y compris, le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe sur le chiffre d'affaires</i> ), notamment la taxe d'abonnement ;
l) les frais de toute(s) cotation(s) en bourse <del>et les</del> frais des autorités de surveillance et/ou les frais d'enregistrement des parts pour la distribution au public dans différents pays, ceux des représentants, des agents fiscaux et des agents payeurs dans les pays où les parts sont autorisées à la vente au public ;	k) les frais de toute(s) cotation(s) en bourse ;
	l) les frais des autorités de surveillance et/ou les frais d'enregistrement des parts pour la distribution au public dans différents pays, ceux des représentants, des agents fiscaux et des agents payeurs dans les pays où les parts sont autorisées à la vente au public <i>ainsi que les frais engagés aux fins de la détermination des ratios fiscaux nécessaires dans les pays concernés et de la traduction des communications et des publications obligatoires</i> ;
m) les frais liés à la notation du Fonds par des agences de notation internationalement reconnues ;	m) les frais liés à la notation du Fonds par des agences de notation reconnues <i>ou à sa certification par des tiers reconnus (p. ex. au moyen de labels durables)</i> ;
n) les frais de dissolution du Fonds ;	n) les frais de dissolution du Fonds ;
o) les frais engagés par des tiers pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales des porteurs de parts du Fonds ;	o) les frais engagés par des tiers pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales des porteurs de parts du Fonds ;
<del>p) les frais engagés par la Société de gestion aux fins de la détermination des ratios fiscaux, à concurrence de 3.000 EUR ;</del>	
	p) <i>les frais et coûts pouvant être encourus en lien avec l'acquisition et/ou l'utilisation ou la détermination d'un indice ou d'un indice de référence</i> ;
q) les frais liés à la mise en place technique des mesures d'évaluation et d'analyse de la performance et des risques du Fonds ;	q) les frais liés à la mise en place technique des mesures d'évaluation et d'analyse de la performance et du risque <i>de marché ainsi que d'évaluation de la liquidité</i> du Fonds ;
r) les frais de fourniture par des tiers de matériels ou de services d'analyses en lien avec un ou plusieurs instruments financiers ou d'autres actifs ou en lien avec les émetteurs ou émetteurs potentiels d'instruments financiers ou en lien étroit avec un secteur ou un marché particulier, allant jusqu'à un montant de 0,1 % par an de la valeur moyenne des actifs du Fonds sur la base de la valeur liquidative telle que déterminée chaque jour de valorisation.	r) les frais de fourniture par des tiers de matériels ou de services d'analyses ( <i>p. ex. recherche ou données ESG</i> ) en lien avec un ou plusieurs instruments financiers ou d'autres actifs ou en lien avec les émetteurs ou émetteurs potentiels d'instruments financiers ou en lien étroit avec un secteur ou un marché particulier, allant jusqu'à un montant de 0,1 % par an de la valeur moyenne des actifs du Fonds sur la base de la valeur liquidative telle que déterminée chaque jour de valorisation.
Les montants versés à titre de rémunération et de frais sont indiqués dans les rapports annuels. Tous les frais sont d'abord imputés aux revenus courants, puis aux plus-values et enfin aux actifs du Fonds. Les coûts et frais de traitement liés à l'acquisition ou à la cession d'actifs sont inclus dans le prix d'achat ou déduits du produit de la vente.	Les montants versés à titre de rémunération et de frais sont indiqués dans les rapports annuels. Tous les frais sont d'abord imputés aux revenus courants, puis aux plus-values et enfin aux actifs du Fonds. Les coûts et frais de traitement liés à l'acquisition ou à la cession d'actifs sont inclus dans le prix d'achat ou déduits du produit de la vente.

#### IV. Annexe SFDR

L'annexe SFDR est adaptée conformément au modèle de l'UE en vigueur. En outre, le passage sur l'allocation des actifs a été remanié afin de mieux le mettre en relation avec le graphique correspondant et de décrire celui-ci plus en détail. La part minimale obligatoire des investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales s'élève désormais à 80 % et celle des autres investissements à 20 % maximum de la valeur liquidative. Les obligations relatives à la part minimale d'investissements durables et conformes à la taxinomie n'ont pas changé.

En outre, la phrase « Au moins 90 % des émetteurs des titres en portefeuille sont évalués au regard de leur bilan ESG (à l'exception des investissements dans des fonds cibles, des certificats représentatifs de métaux précieux et des instruments du marché monétaire) » a été modifiée et est désormais formulée comme suit :

*« Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différentes valeurs mobilières – disposent d'une notation ESG. Les fonds cibles disposant d'une notation ESG au niveau du Fonds sont également pris en compte. ».*

V. Des ajustements d'ordre rédactionnel ont également été apportés au Prospectus.

Les investisseurs en désaccord avec les modifications susmentionnées disposent de 30 jours après la publication du présent avis pour demander le rachat sans frais de leurs parts auprès d'un agent payeur.

Le Prospectus en vigueur, comprenant le règlement de gestion, peut être obtenu gratuitement auprès de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent d'information.

Munsbach, le 29 septembre 2023

La Société de gestion  
ODDO BHF Asset Management Lux